

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION – LES FOULEES DE L'AUTHIE

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'organisation d'une course pédestre « Les Foulées de l'Authie » par la commune de Colline-Beaumont,
- Vu la traversée de routes communales de Conchil-le-Temple,
- Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et prévenir ces risques ;
- Considérant que cette manifestation est du ressort de la commune de Colline-Beaumont ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interrompus momentanément par les commissaires de course désignés par la commune de Colline-Beaumont lors du passage de l'épreuve sportive le samedi 30 août 2025 à partir de 17h00 (sauf pour les services d'urgences) au niveau de la rue de l'Authie, du Chemin des Bois et du chemin rural du Temple à Conchil-le-Temple.

ARTICLE 2 : La commune de Colline-Beaumont s'engage à prendre toutes les dispositions (matérielles et humaines) pour assurer la sécurité lors du passage de l'épreuve sportive sur la commune de Conchil-le-Temple.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM, aux communes de Tigny-Noyelle et Colline-Beaumont et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 25/08/2025

Le Maire,


Daniel DUBOIS



